

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **lundi 31 janvier 2022** sous la présidence de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : MM. BEILLON, BILLY, LOYER, Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, LE CORRE, BOUIT, VAUGRENARD, Mmes BOCÉNO, TASSÉ, SAVARY, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, MM. DESVACHEZ, BERNIER, METAIRIE, JEGO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme GUIHO, MM. GALUDEC, LE KERNEC, Mme THILLAYE.

Madame BLANCHARD a donné pouvoir à Monsieur BEILLON.

Monsieur DANIEL a donné pouvoir à Monsieur BEILLON (loi vigilance sanitaire).

Monsieur LE KERNEC a donné pouvoir à Monsieur LOYER.

Madame THILLAYE a donné pouvoir à Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC.

La séance est ouverte à 20h10.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

1 - SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Christian BILLY.**

2 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé **à l'unanimité.**

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, obligation légale, et le tableau des emplois, nécessité organisationnelle.

Monsieur le maire indique que la démission effective au 3 janvier d'un agent du Service enfance jeunesse à temps non complet (25/35^{ème}), au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, entraîne la vacance de cet emploi. Il est rappelé aux membres du conseil qu'un agent contractuel peut occuper les fonctions de cet emploi vacant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier en conséquence le tableau des emplois et le tableau des effectifs à compter du 4 janvier 2022 :

L'emploi d'animatrice ALSH, à temps non complet (25/35^{ème}), au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, est non pourvu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,** décide de :

➤ **modifier** en conséquence le tableau des emplois et le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

➤ **inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2022, chapitre 64, article 6411

TABLEAU DES EFFECTIFS au 4 janvier 2022

Statut particulier	Temps de travail	Pourvu	Non pourvu
Filière administrative			
Cadre d'emplois des Attachés			
Attaché principal	Temps complet		1
Attaché	Temps complet	1	
Cadre d'emplois des Rédacteurs			
Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1	
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	31.5/35ème	1	
Adjoint administratif	Temps complet	1	
Adjoint administratif	18/35ème	1	
Filière technique			
Cadre d'emplois des Ingénieurs			
Ingénieur principal	Temps complet		1
Ingénieur	Temps complet		1
Cadre d'emplois des Techniciens			
Technicien	Temps complet		1
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise			
Agent de maîtrise principal	Temps complet	1	
Agent de maîtrise	Temps complet	1	
Cadre d'emplois des Adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	23.84/35ème	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	22.12/35ème	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	
Adjoint technique	Temps complet		1
Adjoint technique	Temps complet	1	
Adjoint technique	31.23/35ème	1	
Filière sociale			
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1	
ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1	
ATSEM principal de 1ère classe	21.54/35ème	1	
ATSEM principal de 2ème classe	31.27/35ème		1
Filière animation			
Cadre d'emplois des animateurs			
Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	1	
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25/35ème		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	1	
Adjoint d'animation	30.06/35ème	1	
Total		19	8

4 – AIDE A CARACTERE SOCIAL EN FAVEUR DE L'ECOLE PRIVEE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux qu'en égard à l'article 7 de la loi du 31 Décembre 1959, relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, les collectivités territoriales peuvent octroyer des prestations sociales en faveur des élèves de l'enseignement privé.

A ce titre et en référence à l'article L 533-1 du Code de l'Education, l'association OGEC de l'école du Sacré-Cœur peut prétendre, comme l'année précédente, à une aide à caractère social pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

- Considérant le compte d'exploitation du service "accueil périscolaire" municipal établi pour l'année 2020 ;
- Considérant le bilan de fréquentation de l'accueil périscolaire de l'école privée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit 7 255 demi-heures facturées aux familles ;

Suite à la demande de Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir se déterminer vis-à-vis de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **émet un avis favorable** concernant cette aide à caractère social
- **fixe** son montant à **8 454,16 €** (coût de revient ½ heure = 1,17 €)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

NB ☞ Le mandatement correspondant s'opérera à l'article 657482 du budget principal, en section de fonctionnement.

5 – REFACTURATION DES FRAIS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019, la commune est signataire avec la commune de Muzillac d'une convention relative aux modalités d'inscription et de refacturation des frais scolaires et périscolaires entre communes.

Pour les frais de scolarité, un recensement des coûts élèves des écoles publiques du territoire est réalisé courant mai-juin. Le coût par élève le plus faible des communes ayant participé au recensement sera pris en compte pour la refacturation. Les frais périscolaires (cantine, accueil périscolaire) seront refacturés au coût réel restant à la charge de chaque commune.

Sur la base de cette convention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le coût de refacturation des frais scolaires et périscolaires pour l'année 2020 :

- ♦ Frais de scolarité : 397,97 € par élève de l'école élémentaire
865,64 € par élève de l'école maternelle
- ♦ Restaurant scolaire : 4,50 € par repas
- ♦ Accueil périscolaire : 1,17 € par ½ heure

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC précise que l'année 2020 a été une année particulièrement impactée par la crise sanitaire, ce qui modifie les recettes à la baisse (fréquentation, repas servis) alors que les dépenses sont relativement stables (charges de personnel, factures d'énergie).

Après délibération et vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- émet un avis favorable concernant cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

6 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions sur la base des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en l'occurrence GMVA.

Cette coopération est organisée sur la base juridique d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, GMVA a mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Noyal-Muzillac ;

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service dématérialisé pour la commune ou la communauté de communes, il convient de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA ;

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
- **d'autoriser** le Maire à signer :
 - Ladite convention ci-annexée
 - L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme
- **de prévoir** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention
- **de prévoir** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour l'envoi des courriers dits "lettres de 1^{er} mois" (pour les communes qui donnent délégation au service ADS)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 – RESTAURATION DE L'EGLISE ST MARTIN – TRANCHE 3 – EXTERIEURS SUD

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

Vu l'article 32 de la loi 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu la circulaire préfectorale du 28 octobre 2021 relative à la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) - Programmation 2022 ;

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration de l'Eglise Saint-Martin Tranche 3 - Extérieurs Sud, dont le coût prévisionnel s'élève à 200 914,07 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

FINANCEUR	DISPOSITIF
Etat	DETR
Région	Edifices publics
Département	Patrimoine

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux	172 458,43 €	Etat - DETR 2022	54 000,00 €	26,9%
Maîtrise d'œuvre (10%)	17 245,84 €	Région – Edifices publics	40 182,81 €	20,0%
Coordonnateur SPS (1,75%)	3 018,02 €	Département - Patrimoine	60 274,22 €	30,0%
Contrôleur technique (1,75%)	3 018,02 €	Autofinancement	46 457,04 €	23,1%
Marge pour imprévus (3%)	5 173,75 €			
TOTAL	200 914,07 €	TOTAL	200 914,07 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **d'arrêter** le projet de restauration de l'église Saint-Martin
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022

8 – GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION DE LOGEMENTS PLACE PIERRE COMMELIN

Le conseil communal ;

Vu le rapport établi par Monsieur le maire et la demande de garantie de la société ESPACIL ACCESSION (SOCOBRET) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la convention du 22 novembre 2021 conclue entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession ;

Vu la décision du 16 décembre 2021 de la Préfecture du Morbihan de réservation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location-accession ;

Vu la proposition de financement en annexe signée entre : **SACIC HLM SOCOBRET** ci-après l'emprunteur, et la **Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan** ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Sous réserve d'accord de financement par le comité des prêts de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan, le conseil communal de NOYAL-MUZILLAC accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **650 000,00 euros sur 60 mois** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de financement du 25 novembre 2021 constituée d'une ligne de prêt ;

Ladite proposition de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est transposable notamment aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative
- animateurs et adjoints d'animation
- ATSEM
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts : l'une liée aux fonctions (dénommée IFSE) et l'autre liée aux résultats (dénommée CIA : complément indemnitaire annuel).

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT que le versement de l'IFSE régie doit être mensualisée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les montants d'IFSE sont amenés à évoluer compte tenu notamment des évolutions professionnelles d'agents dans la filière administrative et des besoins du service ;

CONSIDERANT que l'IFSE peut faire l'objet d'une majoration ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Groupe de fonction		Critères d'appartenance au groupe de fonction	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	Direction générale	Responsabilité	Garant des droits et obligations et de la carrière des agents Mise en œuvre des orientations politiques Interface et conseil auprès des agents/élus Encadrement de plusieurs niveaux d'agents
		Technicité	Expertise approfondie dans plusieurs domaines de compétences (RH, budgétaire, finances/comptabilité, marchés publics ...)
		Contraintes particulières	Responsabilité dans la conception et mise en œuvre d'une politique publique, contraintes organisationnelles et de calendrier, disponibilité, polyvalence, conseils municipaux en soirée
2	Chargé de projets	Responsabilité	Poste d'application, autonomie et organisation spécifiques
		Technicité	Expertise approfondie : interface entre maître d'ouvrage et entreprises, animation de réunions, coordination des acteurs et partenaires, recherche de financements, suivi financier, démarches administratives, rédaction de documents de marchés, mise en œuvre de procédure de passation de marchés, planification et suivi de plannings/bilans
		Contraintes particulières	Poste sollicitant en particulier des relations internes et externes, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures, réunions de travail régulières, réunions/commissions en soirée
3	Gestionnaire administratif	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances approfondies dans plusieurs domaines de compétences (RH, budgétaire, finances/comptabilité, marchés publics, état civil...), accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures
4	Assistant de gestion administratif et/ou pré-instruction des demandes d'urbanisme	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances approfondies dans plusieurs domaines de compétences (demandes d'urbanisme, liens avec le service instructeur, PLU, état civil, réglementations diverses, actes notariés...), accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures
5	Assistant de gestion administrative et/ou comptable	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances dans plusieurs domaines de compétences (état civil, comptabilité publique, réglementations diverses...), accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures, gestion de l'agence postale communale, gestion de la communication, coordination avec associations

FILIERE TECHNIQUE			
1	Responsable de service	Responsabilité	Responsabilité de service Encadrement de plusieurs agents
		Technicité	Expertise et connaissances dans plusieurs domaines de compétences (urbanisme, bâtiments, travaux publics, hygiène et sécurité...)
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et/ou externes, disponibilité, délais à respecter, déplacements
2	Responsable adjoint de service	Responsabilité	Seconde le responsable de service dans la gestion et l'organisation du service
		Technicité	Poste nécessitant une technicité dans plusieurs domaines de compétences (bâtiments, voirie, maçonnerie, mécanique), conduite d'engins, habilitation électrique et "plateforme élévatrice mobile",
		Contraintes particulières	Travail en intérieur et extérieur, pénibilité physique, déplacements
3	Agent technique	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Maîtrise d'un ou plusieurs domaines de compétences (techniques d'entretien des locaux, techniques culinaires, espaces verts, bâtiments, voirie...), conduite d'engins, utilisation de matériel et outillage d'entretien, règles d'hygiène et sécurité, règles d'hygiène alimentaire (HACCP)
		Contraintes particulières	Pénibilité physique régulière, travail en intérieur et extérieur, déplacements
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1	Responsable adjoint de service	Responsabilité	Seconde le responsable de service dans la gestion et l'organisation du service
		Technicité	BAFD, BPJEPS ou équivalent, techniques d'animation, connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux
FILIERE ANIMATION			
1	Directeur de service	Responsabilité	Responsabilité de service Encadrement de plusieurs agents
		Technicité	Connaissance des dispositifs contractuels liés à l'enfance, règles d'hygiène et sécurité, pédagogie et psychologie de l'enfant, BAFD
		Contraintes particulières	Pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
2	Responsable de service ou animateur référent	Responsabilité	Seconde le directeur de service dans la gestion et l'organisation du service ; encadrement d'agents
		Technicité	BAFD, BPJEPS ou équivalent, techniques d'animation, connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
3	Agent d'animation	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	BAFA ou équivalent, techniques d'animation, Connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, emploi du temps morcelé sur la journée

3 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupe de fonction		Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part fonctions	Montant annuel de la part résultats
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Direction générale	Attaché principal Attaché	8 400 €	840 €
2	Chargé de projets	Catégorie A (emploi non permanent)	1 700 €	505 €
3	Gestionnaire administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	3 104 €	170 €
4	Assistant de gestion administrative et/ou pré-instruction des demandes d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	4 470 €	170 €
5	Assistant de gestion administrative et/ou comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1 700 €	170 €
FILIERE TECHNIQUE				
1	Responsable de service	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	2 200 €	220 €
2	Responsable adjoint de service	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 900 €	190 €
3	Agent technique	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 700 €	170 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
1	Responsable adjoint de service	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2ème classe	1900 €	190 €
2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2ème classe	1 700 €	170 €

FILIERE ANIMATION				
1	Directeur de service	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	2 200 €	220 €
2	Responsable de service ou animateur référent	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	1 900 €	190 €
3	Agent d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	1 700 €	170 €

4 – Instauration d'une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 88, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de maintenir, à titre individuel, à un agent, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué, afin de ne pas perdre de régime indemnitaire. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent.

5 – Instauration d'une indemnité spécifique – Majorations de l'IFSE

L'IFSE peut être majorée dans les situations suivantes :

L'IFSE « responsabilités ou technicité ou contrainte spécifique » est attribuée lorsque le poste comprend des missions impliquant un ou plusieurs des critères suivants :

- Assurer la suppléance du responsable hiérarchique, en son absence, pour toute absence supérieure à 3 mois continus
- Gestion de projets ou dossiers spécifiques transverses générant une charge de travail reconnue
- Assurer les missions d'assistant de prévention
- Autre cas

Afin de pouvoir valoriser ces niveaux de responsabilité particuliers, une part d'IFSE supplémentaire peut être accordée. Le plafond individuel annuel est fixé à un montant brut de **25 %** de l'IFSE perçue par l'agent.

Le montant individuel est fixé dans le respect du principe de parité et selon le niveau de responsabilité, correspondant au poste occupé. Cette part d'IFSE complémentaire est accordée dans le respect des plafonds réglementaires prévus par grade au titre de l'IFSE.

6 - Instauration d'une part supplémentaire "IFSE régie"

6.1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

6.2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES (Montant moyen des recettes encaissées mensuellement)	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
De 0 à 3 000 €	300 €	110 €
De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €

6.3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire "régie"	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Filière administrative - groupe 3	3 104 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €	3 264 €	17 480 €
Filière animation - groupe 1	2 200 €	De 0 € à 3 000 €	110 €	2310 €	17 480 €

7 - Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel (CIA) n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Objectifs

Appréciation de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent excellent	<i>Au moins ¾ des critères sont « très satisfaisants » Objectifs atteints en totalité Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	100%
Agent très satisfaisant	<i>Au moins 2/3 des critères sont « très satisfaisants » Objectifs atteints en totalité Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	80%
Agent satisfaisant	<i>Au moins ¾ des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants » Objectifs atteints en grande partie Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	60%
Agent assez satisfaisant	<i>Au moins la moitié des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants » Objectifs atteints partiellement Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	40%
Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant	<i>Moins la moitié des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants » Objectifs n'ont pas été atteints Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

8 – Les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice de tous les cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

9 – Les bénéficiaires du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le complément indemnitaires annuel est versé aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents contractuels de droit public comptant au moins 6 mois consécutifs de services dans l'année civile de référence.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice de tous les cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

10 - Modalités de versement

9.1 Prise en compte du temps de travail

Le versement du régime indemnitaires (IFSE, CIA et indemnité différentielle) est proratisé à la durée hebdomadaire de service et à la quotité de temps de travail réalisé par l'agent (en cas de temps partiel, de droit ou sur autorisation).

Le versement du CIA est également proratisé à la durée de travail effectif durant l'année civile N-1.

9.2 Périodicité de versement

- Part "Fonction"
Elle est versée mensuellement.
- Part "Résultats"
Elle est versée annuellement, à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent. Elle intervient en janvier ou février de l'année N+1 au titre des résultats pour l'année N.
- L'indemnité différentielle

- Elle est versée mensuellement.
- L'indemnité spécifique de majoration
Elle est versée en une fois, en décembre de l'année N.
- L'IFSE régie
Elle est versée mensuellement.

11 – Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Accident de service ou maladie professionnelle	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire de fonctions	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels
Absence de service fait (absence non justifiée)	Pas de versement du régime indemnitaire
Temps partiel (de droit ou sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire selon la quotité de temps de travail réalisé

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP :

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines primes et indemnités, telles que :

- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage...).

12– Montants maximum annuels

	Groupe de fonction	Nombre d'agents concernés	Nombre d'ETP	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond global
FILIERE ADMINISTRATIVE						
1	Direction générale	1	1	8 400,00 €	840,00 €	9 240,00 €
2	Chargé de projets	1	1	1 700 €	505 €	2 205 €
3	Gestionnaire administratif	1	1	3 104 €	170 €	3 274 €
4	Assistant de gestion administrative et/ou pré-instruction des demandes d'urbanisme	1	1	4 470 €	170 €	4 640 €
5	Assistant de gestion administrative et/ou comptable	3	2,02	3 434,00 €	343,40 €	3 777,40 €

FILIERE TECHNIQUE						
1	Responsable de service	1	1	2 200,00 €	220,00 €	2 420,00 €
2	Responsable adjoint de service	1	1	1 900,00 €	190,00 €	2 090,00 €
3	Agent technique	8	7,37	12 529,00 €	1 252,90 €	13 781,90 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
1	Responsable adjoint de service	1	1	1 900,00 €	190,00 €	2 090,00 €
2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	3	2,42	4 114,00 €	411,40 €	4 525,40 €
FILIERE ANIMATION						
1	Directeur de service	1	1	2 200,00 €	220,00 €	2 420,00 €
2	Responsable de service ou animateur référent	3	2,86	5 434 €	543,40 €	5 977,40 €
3	Agent d'animation	7	4,1	6 970,00 €	697,00 €	7 667,00 €
ENVELOPPE GLOBALE =				58 525,00 €	5 753,10 €	64 278,10 €

Les montants renseignés dans le tableau précédent correspondent aux montants calculés le 31 janvier 2021. Ils pourront être amenés à évoluer compte tenu notamment des évolutions professionnelles de chaque agent, de changement de quotité de temps de travail, de durée hebdomadaire de service ou de futurs recrutements.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide** la modification du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2022**
- **Dit que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- **Précise que** la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-22 du 15 février 2021

10 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux des différentes demandes de subventions de la part des associations.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission municipale Associations et après discussion, **à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Association	2021	2022
La Jeune France	4 000 €	4 000 €
La Jeune France (à répartir aux sections)	8 500 €	8 500 €
Hand Ball club	4 500 €	4 500 €
Gym club noyalais	100 €	100 €
D-tonic	600 €	600 €
Association au gré des sentiers	400 €	400 €
Comité des boules de Bourgerel	100 €	100 €
FNACA	250 €	250 €
Amicale Laïque	120 €	120 €
APEL	120 €	120 €
La Noyalaise fleurie	100 €	100 €

Club du bel âge	400 €	400 €
Association Saint-Martin	100 €	100 €
Société de chasse - piégeurs	370 €	370 €
Les Cousettes	150 €	0 €
Les Ateliers noyalais	0 €	100 €
E Korn An Tan	100 €	100 €
Taekwondo	150 €	150 €
ANHA	125 €	125 €
AGM	100 €	100 €
Maison familiale rurale - Questembert	175 €	150 €
CFA Brest	25 €	0 €
GVA – SEM AGRI	150 €	150 €
Les Restos du cœur	200 €	200 €
CCFD	135 €	135 €
Ligue contre le cancer	55 €	55 €
Amicale des donneurs de sang de Muzillac	150 €	150 €
ADAPEI papillons blancs	40 €	40 €
Croix rouge française	80 €	80 €
APF	15 €	15 €
Association française des sclérosés en plaques	15 €	15 €
Rêves de clown	50 €	50 €
Eaux et rivières	25 €	25 €
Union des sapeurs-pompiers	20 €	20 €
Bibliothèque sonore	25 €	25 €
Banque alimentaire du Morbihan	200 €	200 €
Divers	2 000 €	2 000 €
TOTAL	23 645 €	23 545 €

11 - BUDGET ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif assainissement 2022, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le tableau ci-après :

Chapitre		Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisés
N°	Libellé		
23	Immobilisations en cours	306 807,14 €	76 701,79 €
	TOTAL	306 807,14 €	76 701,79 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, selon le tableau ci-dessus

12 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L2122-22 DU CGCT

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Déclarations d'intention d'aliéner : pas d'usage du droit de préemption

	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire
IA05614921Y0026	YB 118	5 a 46 ca	7 rue des Tisserands	Gildas LE NY

	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire
IA05614921Y0027	YB 132	6 a 95 ca	18 rue des Tisserands	Consorts GERARD

Décision 2021-37 : Attribution marché de travaux – Réhabilitation chaufferie JMB

Décision 2022-02 : Ouverture ligne de trésorerie 2022

Décision 2022-03 : Convention SDEM – Mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique (Lieu-dit Malabry)

Décision 2022-04 : Avenant n°1 – Attribution du marché de travaux Eglise St Martin tranche B – Lot maçonnerie

13 - QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Patrick)

Permanences élections d'avril et de juin : tableaux de présence à préremplir avec l'agent en charge de la préparation des élections. A finaliser en conseil du 28 février.

Question 2 (Christian BILLY)

Point sur la maîtrise d'œuvre Antak pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise St Martin.

Question 3 (Daniel REBELO)

Tablettes tactiles pour les élus (modèle présenté par Daniel REBELO) et estimation du coût des impressions économisées (4320 impressions en 2021 pour les conseils municipaux).

Question 4 (DGS)

Débat obligatoire sur la Protection sociale complémentaire (PSC).

Participation obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Question 5 (DGS)

Groupe de Travail : refonte du RIFSEEP : à voir au prochain conseil municipal pour une 1^{ère} réunion courant avril.

Membres du groupe : M. BEILLON, M. BILLY, Mme BLANCHARD, Mme BOUIT, M. REBELO, M. ALONSO

La séance est levée à 23h01.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 1er février 2022
Le Maire,
Patrick BEILLON

Rédacteur : Antoine CARRON

